

PROTECTION SOCIALE SANTE SURCOMPLEMENTAIRE MESURES CSMR 2024-2025

Histoire : A la création de la CAMIEG en 2007, le ministère de tutelle avait autorisé la CCAS à rembourser le Forfait Hospitalier (FH) et Chambre Particulière (CP) sur les fonds propres de la CCAS, en générant un Fonds Santé à hauteur du besoin estimé à 25M€, pendant plusieurs années.

Mais les entreprises IEG, avec la création de la CNIEG, ont arrêté de contribuer à la cotisation maladie-maternité des agents en inactivité de service.

2011 voit la mise en place de la « Couverture Supplémentaire Maladie Retraités et Actifs ». La CSMR et la CSMA garantissent le remboursement du FH et la CP, d'autres prestations non assurées par la Sécurité sociale et la CAMIEG. Pour la CSMA, la contribution des employeurs est de 65% de la cotisation actif.

Le Conseil d'Administration (CA) de la CCAS décide alors de maintenir l'ancien « Fonds Santé », financé par les CMCAS, afin d'aider à l'adhésion volontaire des inactifs à la CSMR et réduire le coût de la cotisation de référence (prix initial sans intervention de réductions). Ce Fonds a varié au fil des ans avec le nombre grandissant de cotisants et des niveaux de pensions.

Le CA de la CCAS et le Comité de Coordination (CC) ont décidé de doter le fonds à 27M€ correspondant aux besoins estimés. Ce « droit de tirage » s'est stabilisé depuis 2010 entre 24 et 26 M€/an utilisés.

La solidarité reste pour la CGT une valeur incontournable, la cotisation est basée sur le Coefficient Social de la Famille de l'agent adhérent.

La CGT tient à la redistribution du salaire socialisé (art 25 du statut) vers toutes les populations IEG y compris les coefficients sociaux élevées.

Mais est-il nécessaire de rappeler que le contrat collectif solidaire des Activités Sociales de l'énergie est spécifiquement conçu pour fournir des remboursements de très haut niveau, surpassant à bien des égards les offres concurrentes du marché à prestations égales y compris l'offre CSMA loi Evin ? Ce ne sont pas les 160 000 adhérents qui le contrediront.

Est-il nécessaire d'évoquer le contexte économique difficile et les politiques publiques des gouvernements successifs qui fragilisent considérablement notre système de santé ?

Le plan d'austérité annoncé sur la santé par le gouvernement Barnier, impose de nouveaux déremboursements Sécurité sociale qui vont peser encore plus sur les Complémentaires Santé, s'ajoutant à l'inflation croissante des dépenses de soins.

Notre Régime Complémentaire CAMIEG, SOLIMUT et la CSMR n'y échapperont pas. Le contrat collectif CSMR est un amortisseur, **un rempart aux restes à charges** de plus en plus conséquents que chacun doit s'acquitter pour se soigner. La philosophie d'entraide **CGT** est de combattre le renoncement aux soins.

De plus, au vu de la revalorisation des pensions, un risque identifié est le dépassement du fonds santé d'aide à l'adhésion alloué de 27 M€ en 2024 et affaiblir les fonds propres de la CCAS. Soulignons également que la réduction IDCP octroyée était financée par les excédents dégagés du contrat qui n'en n'engendre plus depuis les deux derniers exercices 2022 et 2023. L'arrêt du dispositif devient indispensable pour consolider l'équilibre financier déjà engagé d'IDCP.

Pour 2025 et les années suivantes, les décisions s'imposent pour l'équilibre global de nos Activités Sociales de l'énergie (vacances, action sanitaire et sociale, contrats collectifs assurances, loisirs...) tant pour les CMCAS que pour la CCAS.

Ce qui se traduit par des modifications paramétriques d'aide à l'adhésion de l'abondement, de façon solidaire, et l'arrêt de la réduction IDCP.

Plusieurs dispositifs de réduction de la cotisation adhérent coexistaient : une réduction de cotisation en fonction du coefficient social du foyer et une réduction de la cotisation pour les adhérents IDCP justifiant d'une ancienneté IDCP à 65 ans d'au moins 16 ans.

Ils ont été reparamétrés en Conseil d'Administration CCAS du 26 septembre 2024 :

1) Une répartition au 01/01/2025 par l'ajout d'une tranche supérieure :

Coefficient social	Participation CCAS
0 à 10520 €	Intégralement prise en charge au titre de la solidarité
10520 à 24955 €	Palier dégressif De 40 % à 15 %
24955 à 43600 €	Palier dégressif de 15 à 2%
Au-delà de 43600 €	2%

2) Une suspension progressive 2025-2027 de la réduction IDCP (40% des contrats Csmr) :

Réduction par titulaire IDCP	2 €	4 €	6 €
2024	2 €	4 €	6 €
2025	0 €	2 €	4 €
2026	0 €	0 €	2 €
2027	0 €	0 €	0 €

Nb adhérents concernés	2 €	4 €	6 €
2024	4 255	14 049	22 676
2025	0 €	14 049	22 676
2026	0 €	0 €	22 676
2027	0 €	0 €	0 €

3) La réduction liée à la détention du contrat Obsèques ou Dépendance dit dispositif « Passerelle », reste inchangé.

En CA de la CCAS du 26/09, la CFE-CGC s'est prononcé pour la suppression totale au 1^{er} janvier 2025 de toute aide à l'adhésion d'une Complémentaire Santé. Le contrat collectif solidaire n'est pas dans ses valeurs, elle propose le chèque santé pour cotiser à des assurances capitalistes aux tarifs 3 à 4 fois supérieurs sous critères d'âge (**plus l'âge avance, plus la cotisation augmente contrairement à la CSMR**). FO fidèle à elle-même a voté contre sans proposer de mesure d'équilibre financier de la CSMR ni de projet de restructuration de l'offre, la CFDT s'est abstenue.

La CCAS enverra un courrier individualisé à chaque adhérent concerné par tout ou partie des mesures précitées pour l'informer des évolutions.

Que doit-on attendre des mesures du gouvernement Barnier ?

Alors que les cotisations CSMR 2024 avaient uniquement répercutés les déremboursements de l'ancien gouvernement (en moyenne +7,50€/mois sur la formule isolé et 13,94€/mois sur la formule famille) et pratiquement sans augmentation depuis 2019 au vu des réserves disponibles, **la pérennité du contrat s'annonçait sous de bons auspices.**

C'était sans compter sur le projet de loi de la Sécurité sociale 2025, avec lequel les complémentaires santé seront encore la variable d'ajustement pour compenser le désengagement de l'assurance maladie, qui subit les décisions libérales des gouvernements successifs. Ce ne sont pas moins de 20% des économies annoncées pour réduire le déficit **soit 1.1 milliards d'€** qu'elles auront à supporter. Plusieurs mesures visent à remettre en cause l'accès aux soins, en particulier des plus fragiles et des plus âgé-es, la prise en charge des ALD, l'augmentation des franchises, du « ticket modérateur ».

Contact

La **CGT** conteste farouchement ce PLFSS.

Les mutuelles comme Solimut et le contrat CSMR subiront aussi ce contexte dégradé. Il est d'actualité qu'une augmentation du tarif de référence de 2,72€/Mois en formule isolé et 5,05€/Mois en formule famille soit retenue prochainement.

Pour la **CGT**, la force du contrat collectif amortit l'impact en préservant la grille de prestations, la couverture pour toute la famille. Le Contrat optionnel « Confiance » ne sera pas touché.

Avec la **CGT**, la CSMR a toujours limité ses hausses bien en dessous des autres offres également pour 2025, tout en garantissant des prestations diversifiées de hauts niveaux qui réduisent considérablement, le reste à charge des familles dans leurs dépenses de soins.

Rappelons que les Mutuelles avaient augmenté leurs cotisations de 8% en moyenne sur 2024 (soit +14€ sur contrat individuel équivalent à CSMR) et les premières estimations 2025 (autres que CSMR) portent sur +7 à +10 % pour des cotisations mensuelles de 150 à 220€, soit une augmentation moyenne de 13€ à 19€.

Solimut Mutuelles de France partage les valeurs de nos Activités Sociales de l'Énergie.

Depuis le 1^{er} octobre, Solimut a créé l'offre

AD'IEG

La mutuelle santé pour les ayants droit des actifs et retraités IEG

Votre conjoint ou l'un de vos parents est **actif ou retraité des Industries Électriques et Gazières (IEG)** et malheureusement, vous ne pouvez pas profiter de son contrat santé car vous n'êtes pas affilié au régime CAMIEG ?

La garantie est composée de **4 niveaux** pour protéger votre santé avec un acteur solidaire et réellement mutualiste !

<https://www.solimut-mutuelle.fr/ayants-droit-ieg/>